

ARRÊTÉ du 20 juillet 1917 accordant la franchise sur les lignes télégraphiques de la France aux autorités militaires américaines.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,
Sur la proposition du Directeur de l'Exploitation télégraphique,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — Pendant la durée des hostilités, les autorités militaires américaines opérant en France bénéficieront de la franchise sur les lignes télégraphiques de la France, dans les mêmes conditions que les autorités militaires françaises correspondantes.

ART. 2. — Le présent arrêté sera déposé au Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes (Secrétariat administratif) pour être notifié à qui de droit.

CLÉMENTEL.

